

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-016 en date du 12 janvier 2022
Assainissement du bourg d'Auzances – Gestion des eaux pluviales**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le douze janvier à 18 h 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en audio visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 06/01/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 47	

Présents : MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY.

Pouvoirs : MM. JAMME à BERTHON, GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. FERRIER, BOUCHET, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire de création d'une station-service à Auzances, les services de la DDT ont été amenés à instruire le volet « gestion des eaux pluviales urbaines » du projet. Ils ont alerté les différents intervenants sur le fait que la surface imperméabilisée à considérer était celle de l'ensemble du site. Le seuil déclaratif étant atteint, des mesures de réduction des apports d'eaux pluviales sont demandées pour l'ensemble du site à l'aménageur.

Il convient de rappeler qu'il n'y a pas, à ce jour, de document d'urbanisme local imposant des restrictions en matière d'écoulement des eaux pluviales sur la commune d'Auzances.

C'est pourquoi, seulement deux solutions sont envisageables pour résoudre le problème qui se pose :

- Une gestion au cas par cas des dossiers sous réserve qu'ils entrent dans le champ de compétence des services de la DDT. Situation qui conduira à ne régler les problèmes de gestion des eaux pluviales que ponctuellement et localement tout en engendrant des frais conséquents pour les établissements concernés au risque de bloquer les projets ;
- Une gestion de la problématique par la collectivité permettant un règlement global de la problématique à la fois pour les établissements concernés mais, également, pour les autres usagers.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220112-2022-016-DE
Date de réception préfecture : 24/01/2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La commune d'Auzances, compétente en matière de gestion des eaux pluviales, a délibéré dans le sens de la seconde option.

La Communauté de communes intervient comme maître d'ouvrage principal de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif.

Il est précisé que, conformément aux décisions passées, l'ensemble de l'opération est porté par la Communauté de communes et que la commune d'Auzances remboursera à cette première le restant dû au titre de sa compétence.

C'est pourquoi il est demandé par les services de la Préfecture, afin de suspendre la procédure en cours vis-à-vis du projet de station-service, que la Communauté de communes confirme :

- Le fait qu'elle assure la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- Que le choix technique se porte sur une mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur concerné avec un dimensionnement adéquat ;
- Que la gestion des eaux pluviales (à charge de la commune) sera effectuée par la collectivité.

Il est demandé de préciser l'estimation financière des travaux ainsi qu'un échéancier.

Sur ces derniers points, le bureau d'études GEOVAL a présenté au comité de pilotage l'étude préliminaire relative à ces travaux. Les estimations, incluant la mise en place d'une zone d'expansion des crues sont présentées dans le tableau ci-après :

	Total HT	Part Eaux usées	Part Eaux Pluviales
Action A1- Zone Commerciale	545 000,00 €	222 322,50 €	322 677,50 €
Action A2 – rue de l'abattoir	3 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
Actions B1a et B3 – rue de la courtine	185 000,00 €	40 167,50 €	144 832,50 €
Actions B2 et C1 – rue du stade	245 000,00 €	108 730,00 €	136 270,00 €
Actions X1 – Collège	225 000,00 €	107 775,00 €	117 225,00 €
TOTAUX	1 203 500,00 €	480 495,00 €	723 005,00 €

Important : l'agglomération d'Auzances est maintenue en système d'assainissement prioritaire, les travaux restent éligibles au taux bonifié de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour le planning prévisionnel, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne nous a informé de son changement de politique en matière de séparation des eaux pluviales. Dorénavant elle privilégie la conservation des réseaux unitaires et invite davantage à une gestion des eaux pluviales au cas par cas avec des aides dédiées aux particuliers. Afin de poursuivre dans la mise en séparatif pour l'opération d'Auzances (nécessaire techniquement en raison de la captation de sources), une étude spécifique eaux pluviales est demandée. Cette demande perturbe l'échéancier de cette opération, et nous impose d'être modéré dans nos ambitions.

L'échéancier technique proposé est le suivant :

- 2022 : études complémentaires, maîtrise foncière et finalisation du projet. Objectif dépôt du dossier de demande d'aides financières fin 2022 ;
- 2023 à mi-2024 : 1^{ère} tranche de travaux (18 mois) : mise en séparatif du secteur aval (rue du stade – route de la courtine – zone d'expansion des crues) ;
- mi-2024 à 2025 : 2^{ème} tranche de travaux (18 mois) : mise en séparatif du secteur de la zone commerciale

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Note : les travaux du secteur du collège sont traités en parallèle compte tenu qu'ils conditionnent la réalisation du projet de réhabilitation de la cour du collège.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME le lancement de l'opération en intégrant la partie eaux pluviales ;
- VALIDE l'estimation financière des sommes à engager ;
- VALIDE l'échéancier technique indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 24 janvier 2022
Pour copie conforme, le 24 janvier 2022

Le Président,
Alexandre VERDIER